



Semaine 28 – Du 09 au 15 Juillet 2023 (du 20 au 26 Tamouz 5783)

La e-letter est dédiée à la mémoire de :
Mosché ben David HaCohen

DATES & HORAIRES Semaine

Dimanche 09 Juillet 2023

Cha'harit : 08h00 (Oudou),
Suivi d'un petit déjeuner
Pas de Talmud Torah

Vendredi 14 Juillet 2023

Office de Cha'harit à Blanc Mesnil
08h30

DATES & HORAIRES Chabbat

Chabbath Matot – Mass'è



Entrée Vendredi 14 Juillet : 21h32
Sortie Samedi 15 Juillet : 22h52

Vendredi soir

Min'ha suivi d'Arvith à 19h30

Samedi

Cha'harit à 09h30 (Oudou)
Min'ha à 21h00
, suivi de la Séoudah Chlichite

Arvith à 22h55

PARACHA DE LA SEMAINE

Matot - en bref (Nombres 30, 2 - 32, 42)

Moïse communique les lois régissant l'annulation des vœux aux chefs des Tribus d'Israël.

La guerre est engagée contre Midian pour leur participation au complot pour la destruction morale d'Israël.

La Torah fait un récit détaillé du butin recueilli et de sa distribution entre le peuple, les combattants, les Lévites et le Grand-Prêtre.

Les tribus de Réouven et de Gad (rejointes ensuite par la moitié de la tribu de Ménaché) demandent que leur part de la Terre Promise leur soit attribuée à l'est du Jourdain, s'agissant d'un pâturage de choix pour leurs troupeaux. Moïse, d'abord irrité par cette demande, l'accepte sous la condition que ces tribus participent – et mènent – d'abord à la conquête des terres à l'ouest du Jourdain

Massei - en bref (Nombres 33, 1 - 36, 13)

Les quarante-deux étapes des enfants d'Israël depuis la sortie d'Égypte sont énumérées, depuis l'exode d'Égypte jusqu'aux plaines de Moab, sur le versant du fleuve faisant face à la terre de Canaan.

Les frontières de la Terre Promise sont indiquées et les villes de refuge sont désignées, qui serviront de lieu de protection et d'exil aux meurtriers involontaires. Les cinq filles de Tselof'had épousent des hommes de leur propre tribu (celle de Ménaché) afin d'y maintenir le territoire reçu en héritage de leur père.

Avec cette Paracha s'achève le livre de Bamidbar (le livre des Nombres), le quatrième livre de la Torah.

Ben haMetsarim, les 3 semaines Permis / Interdit

Nos Sages ont institué de s'endeuiller chaque année depuis le 17 Tamouz jusqu'au 9 Av. Nous commémorons la perte du Beth-Hamikdach.

L'équipe **Torah-Box** vous propose un résumé clair des coutumes à respecter :

	Du 17 Tamouz à Roch 'hodech Av	De Roch 'hodech Av jusqu'à la semaine où tombe Ticha béav	La semaine où tombe Ticha béav
Se laver tout le corps à l'eau chaude	✓	✓ <i>interdit pour un Achkénaze</i>	✗ <i>sauf pour un malade</i>
Se laver tout le corps à l'eau froide	✓	✓	✓ <i>interdit pour un Achkénaze</i>
Se couper les cheveux et se raser	✓ <i>interdit pour un Achkénaze</i>	✓ <i>interdit pour un Achkénaze</i>	✗
Se couper les ongles	✓	✓	✓ <i>interdit pour un Achkénaze</i>
Manger de la viande et boire du vin	✓	✗ <i>sauf Chabbath</i>	✗ <i>sauf Chabbath</i>
Laver les vêtements ou porter des vêtements propres	✓	✓ <i>interdit pour un Achkénaze</i>	✗
Repasser	✓	✓ <i>interdit pour un Achkénaze</i>	✗
Chanter sans instrument	✓	✓	✓
Ecouter de la musique enregistrée, danser	✗	✗	✗
Achats pour un mariage qui aura lieu après le 9 av	✓	✗	✗ <i>sauf si risque de hausse de prix</i>
Acheter des nouveaux vêtements ou chaussures, Aller à la mer ou à la piscine	✓	<i>Mieux vaut se l'interdire...</i>	✗
Porter un nouvel Habit	✓ <i>Mieux vaut se l'interdire...</i>	✓ <i>Mieux vaut se l'interdire...</i>	✗ <i>sauf Chabbath</i>



Torah-Box.com
Alliance du judaïsme aux francophones

Pour obtenir d'autres documents de 'Hizouk, contactez-nous :

Tél (FR) : 01.80.91.62.91 - Tél (ISR) : 077.466.03.32 - Web : www.torah-box.com



Question au Rav



0825.566.661 (15c/mn)



03.721.90.85 (local)



www.torah-box.com/question